

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2023-443
Feuillet n°026

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que l'association « RIVAGES PROPRES » va procéder au fauchage des berges le long du Wimereux du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation de bennes nécessaires aux travaux, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

→ **Du 23 octobre au 25 octobre 2023, de 8h00 à 18h00**

- Quai de Wimille, portion comprise entre le Pont Carnot et le Viaduc
- Quai Dobelle, portion comprise entre le Pont Carnot et le Viaduc

→ **Du 25 octobre au 27 octobre 2023, de 8h00 à 18h00**

- Quai Hazebrouck, portion comprise entre le Pont Carnot et Pont Napoléon
- Quai Giard, portion comprise entre le Pont Carnot et Pont Napoléon

Le stationnement sera restitué au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#